

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

L'inscription au Pôle Musical Sèvre et Maine - Vibrations implique le respect du présent règlement (élèves, parents, ou responsables légaux)

INSCRIPTIONS

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont communiquées, sur le site internet, voie d'affichage interne, presse, début mai pour l'année scolaire suivante.

Les inscriptions en éveil et initiation bénéficient d'une période d'essai de deux semaines : l'inscription sera définitive après une période d'essai de 2 semaines (soit 2 cours). Seuls les cours éveil et initiation bénéficient d'une période d'essai de 2 cours.

COTISATION/ADHÉSION

La cotisation est exigible lors de l'inscription. Elle est annuelle, c'est-à-dire exigible même en cas d'arrêt en cours d'année.

L'adhésion est annuelle et familiale.

Le Pôle Musical accepte les règlements chèque bancaire unique, chèques-vacances, prélèvements automatiques (en 1, 3 ou 9 fois).

Pour toutes activités l'adhésion et la cotisation versées restent acquises au Pôle Musical si l'adhérent ne signale pas sa résiliation avant le 1er cours.

Une attestation d'inscription peut être remise, sur demande, chaque année aux adhérents de l'école de musique.

CALENDRIER

Le calendrier et horaires des cours sont diffusés aux élèves en début d'année scolaire et sont établis pour la saison musicale.

L'école prévoit 32 semaines de cours (hors vacances scolaires).

L'École de Musique se réserve le droit de changer le calendrier en cours d'année selon des facteurs extérieurs impactant l'organisation des cours (changement de dates de vacances scolaires, des ponts, etc.)

En cas de changement de professeur en cours d'année et après avoir tenté au préalable de maintenir les créneaux horaires réguliers des adhérents, l'École se réserve le droit de changer le jour et l'horaire des cours.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES COURS

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits.

Bien que la musique soit un loisir, il est important d'encourager l'élève à pratiquer régulièrement chez lui l'instrument qu'il a choisi.

RESPONSABILITÉS

Les élèves sont sous la responsabilité du Pôle Musical strictement pendant la durée de leurs cours. Le Pôle Musical n'assure pas la surveillance en dehors des cours et activités ; en conséquence la responsabilité de l'Association et de ses salariés ne saurait être engagée avant ou après le cours ou l'activité. Les parents doivent donc impérativement s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans le Pôle et ne le laisseront pas sans surveillance en dehors de l'activité ou du cours. En règle générale et dans la mesure du possible en cas d'urgence, les élèves sont prévenus en cas de modification ou d'annulation d'un cours.

Tout mineur non inscrit demeure sous l'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

COURS

Les parents peuvent rencontrer les professeurs pendant le cours individuel de leur enfant ou sur rendez-vous, fixé à la convenance du professeur. Ces rendez-vous ne pourront pas empiéter sur les cours ou activités d'autres élèves. Les parents peuvent assister au cours de leur enfant avec l'autorisation du professeur.

En cohérence avec le projet pédagogique du Pôle Musical, le professeur peut réunir plusieurs élèves et cumuler

leurs temps de cours respectifs, tout en veillant à ce que chacun travaille effectivement le temps pour lequel il a cotisé.

Il est rappelé que les cours individuels ne sont en aucun cas des cours particuliers et par conséquent les élèves ou leurs parents ne peuvent s'opposer à ce que d'autres élèves assistent au cours individuel d'un élève.

Dans le cadre d'un projet musical validé par le comité de direction, avec une restitution finale et sur une période qui ne pourra excéder 2 mois, le professeur pourra proposer de réunir l'ensemble de son pupitre sur un créneau horaire unique en lieu et place des cours habituels.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES MANIFESTATIONS (CONCERTS, AUDITIONS...)

La présence des élèves aux concerts est également demandée ainsi qu'aux répétitions nécessaires à leur préparation. Les manifestations organisées par le Pôle Musical font partie du cursus pédagogique des élèves.

ABSENCES

En cas d'absence du professeur pour arrêt légal supérieur à 2 semaines consécutives (maladie, congés spéciaux, etc.), le Pôle Musical s'engage à tout mettre en œuvre pour remplacer le professeur absent.

Lorsque les absences des professeurs ne sont pas justifiées, ces derniers doivent rattraper leurs cours et proposer un horaire qui puisse convenir à tous les élèves (cours individuel) ou à la majorité (cours collectifs).

Tout élève inscrit à un cours s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité. Les élèves faisant preuve d'absentéisme non justifié répété dans leurs différents cours ne seront pas réinscrits l'année suivante. Toute absence doit être signalée en amont à son professeur ou à l'administration. Les absences, non imputables au professeur, ne donneront lieu en aucun cas à des séances de remplacement, ou à un réajustement tarifaire sauf accord et arrangement préalable avec le Pôle Musical pour raisons médicales ou particulières.

En cas d'arrêté préfectoral entraînant l'annulation de cours en raison de conditions météorologiques exceptionnelles, aucun rattrapage ne sera organisé.

UTILISATION DES SALLES DE COURS

Des salles de cours pourront être mises à la disposition des élèves qui en feront la demande, et seront attribuées en fonction des disponibilités.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Il est vivement conseillé aux élèves ou à leurs représentants légaux de souscrire une responsabilité civile pour l'année scolaire.

A défaut, ils seront considérés comme responsables, pécuniairement ou pénalement de tout accident qu'ils provoquent dans l'enceinte des bâtiments de l'école de musique ou dans le cadre des activités encadrées par celle-ci. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée que si la cause peut lui être imputée.

TRANSPORT / ASSURANCE

Toute prestation extérieure d'élèves de l'École de musique sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'association si elle est organisatrice de l'événement.

L'organisation d'un transport collectif occasionnel de personnes devra être contractualisée sous le contrôle de la direction de l'école.

SIGNES RELIGIEUX OU POLITIQUES

L'école de musique est un établissement respectant le principe de neutralité politique, religieuse et de laïcité.

MODIFICATIONS/DIFFUSION

L'école de musique se réserve le droit par délibération du Conseil d'Administration de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois que nécessaire.

Le présent règlement est mis à disposition des adhérents sur le site internet de l'association, les différents lieux d'enseignement et les pôles administratifs.